



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-ALLIER MARGERIDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 18
Votants : 25
Pouvoirs : 7

Date convocation : 11/12/2025
Affichage : 11/12/2025

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Guy MAYRAND

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Marie-Josée BEAUD, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Marie-Josée BEAUD, à Jean-François COLLANGE, Thierry CHAZE à Liliane PERISSAGUET, Patrice CLAVEL à Alain GAILLARD, Jean-Marie BOSCUS à Jean-Louis BRUN

Secrétaire de séance : Marc OZIOL

Objet : CREATION DU BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE COMPETENTE EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales :

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-036 du 17 juillet 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence "eau" à la Communauté de communes du Haut Allier Margeride par ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-DCL-BLE-2025-304-003 du 31 octobre 2025 du Préfet de la Lozère prononçant le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-63, emportant création d'une régie dépourvue de la personnalité morale et dotée de l'autonomie financière compétente en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2026;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025-64, emportant création d'une régie dépourvue de la personnalité morale et dotée de l'autonomie financière compétente en matière d'assainissement des eaux usées à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'article 279 du CGI portant sur le régime d'assujettissement à TVA sur option des services d'assainissement,

Vu la dérogation accordée par le Préfet pour disposer d'un budget unique « Eau et Assainissement »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création du budget autonome de la régie à autonomie financière « Eau potable et Assainissement des eaux usées » afin d'y retracer les opérations comptables découlant de l'exercice du service public correspondant, comprenant l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif. Ce budget sera distinct du budget principal de la Communauté de communes ;

Ce budget autonome présentera les caractéristiques suivantes :

- Application de la nomenclature budgétaire et comptable M49,
- Activité soumise à la TVA au taux en vigueur,
- Vote par Chapitre.

La Communauté de communes n'étant compétente pour exercer les compétences "eau potable" et "assainissement des eaux usées" qu'à compter du 1er janvier 2026, il ne sera retracé aucune opération comptable au sein du budget de la Régie à autonomie financière avant cette date.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'**unanimité** :

APPROUVE la création d'un budget autonome du budget principal pour la régie à autonomie financière « Eau potable et Assainissement des eaux usées », tenu selon la nomenclature M49 ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le comptable public de procéder à la création et à l'immatriculation au répertoire SIREN au 01/01/26 de ce budget, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Budget à autonomie financière soumis à la nomenclature M49 ;
- o Budget assujetti à TVA et voté hors taxe ;
- o Vote des crédits se faisant au niveau du chapitre ;

DONNE à Monsieur le Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,

Au siège de la Communauté de

Communes du Haut Allier Margeride

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier

Le Président

La Communauté de

Communes du Haut Allier